

Courrier adressé aux membres
du Conseil des Etats

Bâle, le 16 novembre 2016

Pas de contingentement pour les travailleurs frontaliers

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Etats,

Le 9 février 2014, le peuple suisse avait approuvé, à une courte majorité, l'initiative populaire « contre l'immigration de masse ». La mise en œuvre de cette initiative pourrait également avoir des conséquences directes pour les salariés en Suisse domiciliés à l'étranger, appelés travailleurs frontaliers. Ceci concerne particulièrement les régions frontalières économiquement fortement imbriquées comme le Rhin supérieur.

La Conférence du Rhin supérieur en sa qualité d'organe de l'exécutif et le Conseil rhénan en tant qu'assemblée des élus de la région tri-nationale constatent que les travailleurs frontaliers, par définition, ne sont pas des immigrés et à ce titre ne doivent aucunement être soumis à des systèmes de contingentement ou de nombres maximums.

Déjà en juin 2016, le Conseil rhénan avait adressé une résolution intitulée « Pas de contingentement pour les travailleurs frontaliers dans l'espace du Rhin supérieur » au Conseil fédéral suisse, à laquelle le président de la Confédération helvétique Johann Schneider-Amman avait répondu par courrier du 5 juillet 2016. En raison de la grande actualité du thème, les principales préoccupations de la Conférence du Rhin supérieur et du Conseil rhénan sont à nouveau exposées ci-après :

La Conférence du Rhin supérieur et le Conseil rhénan :

- Considèrent que le caractère poreux et transfrontalier du marché du travail constitue un facteur essentiel pour la région et qu'il participe de manière décisive au succès économique de l'espace économique tri-national du Rhin supérieur. Au regard de l'augmentation du manque en personnels qualifiés, les décideurs politiques des trois pays sont tenus de ne pas envisager de mesures qui pourraient altérer ce facteur de succès ;
- Rappelent qu'au sein de la Région Métropolitaine Tri-nationale du Rhin supérieur 100'000 salariés travaillent dans un pays voisin. Plus de 70'000 travailleurs frontaliers font la navette quotidiennement entre la France et l'Allemagne vers la Suisse du Nord-Ouest. Ces salariés sont très appréciés et assurent des fonctions importantes dans le pays d'accueil ;
- Sont, en conséquence, inquiets des éventuels effets de « l'initiative contre l'immigration de masse » qui a été adoptée par le peuple suisse en février 2014 et qui prévoit, dans la mesure

où c'est dans l'intérêt économique global de la Suisse (= texte de l'initiative), également des restrictions pour les travailleurs frontaliers;

- Se félicitent que différentes solutions de mise en œuvre de l'initiative soient envisagées, qui ne mettent pas en question le principe de libre circulation des personnes. Pour autant, la situation particulière de la région du Rhin supérieur ainsi que l'importance et la place particulière des travailleurs frontaliers devront être prises en considération.

Nous vous saurions gré de bien vouloir examiner nos requêtes dans le cadre de vos débats.

Salutations



Dr. Guy Morin
Président du Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville
Président de la Conférence du Rhin supérieur



Helmut Hersberger
Député du Grand Conseil du
Canton de Bâle-Ville
Président du Conseil rhélan

Copie à :

- Conseil fédéral de la Confédération suisse
- Conseiller national Heinz Brand, Président de la Commission des institutions politiques (par courrier électronique)
- Conseiller national Roland Büchel, Président de la Commission de politique extérieure (par courrier électronique)